

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202239-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 39

COMMERCIALISATION ET MODALITÉS DE DISTRIBUTION DE LA BANDE  
DESSINÉE INTITULÉE "ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS TOME 2 - PÉRIODE  
ROMAINE"

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame STEINMETZ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la décision municipale n° 2022/105 du 16 mars 2022 portant fixation des droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

**CONSIDERANT** que la Commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite promouvoir son riche patrimoine et le rendre accessible au plus grand nombre en éditant en 5000 exemplaires, une bande-dessinée sur son histoire, à l'occasion du festival de la bande-dessinée historique organisé les 24 et 25 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le prix unitaire de vente de la bande-dessinée intitulée « Roquebrune-sur-Argens Tome 2 – Période romaine » a été fixé à :

- 11€ prix commerçant
- 13,5€ prix public

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202239-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~25 € le lot composé des tomes et 1 et 2,~~

Par décision municipale n°2022/105 susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'une part d'autoriser la commercialisation de cet ouvrage et d'autre part d'en définir les modalités de distribution,

En effet, sur les 5000 bandes-dessinées à paraître, il est envisagé de :

- destiner 4900 exemplaires à la commercialisation dans les principaux points d'accueil de la Commune (Médiathèques, Maison du patrimoine, maison de la préhistoire, Office de Tourisme, etc.) et chez les commerçants (libraires notamment), ce à compter du 24 juin 2022,
- de conserver 100 exemplaires qui seront remis gracieusement à des fins de valorisation, de promotion et d'éducation.

Sur les 100 exemplaires conservés, il est proposé d'en offrir une partie lors des cérémonies protocolaires, aux officiels ou autre partenaires, patrimoniaux et culturels, de façon à faire rayonner la Commune au-delà de ses limites territoriales.

Il est également prévu d'en remettre un certain nombre d'exemplaires aux écoles de la Commune afin de permettre et faciliter l'apprentissage de l'histoire locale aux jeunes générations, lesquelles pourront ainsi mieux appréhender leur territoire et leur patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de la commercialisation de la bande dessinée « Roquebrune-sur-Argens Tome 2 – Période romaine », dans les principaux points d'accueil de la Commune, notamment la Maison du patrimoine, la Maison de la préhistoire, l'Office de Tourisme... de même que chez les commerçants intéressés (libraires notamment).

**DEFINIT** les modalités de distribution de ladite bande dessinée, comme suit :

- Nombre d'exemplaires destinés à la vente : 4900 ;
- Nombre d'exemplaires destinés à être remis gracieusement par la Commune à des fins de valorisation, de promotion et d'éducation : 100.

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 7 avril 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*